



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-21

**Date d'entrée en vigueur :**

5 mai 2022

**ATA :**

55

**Certificat de type :**

A-142

**Sujet :**

Empennage – Joint de fixation du stabilisateur horizontal à la dérive – Rondelle de forme (cale arrondie) non conforme

**Applicabilité :**

Les avions De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-8-401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4633.

**Conformité :**

Dans les 8000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Une enquête a permis de révéler que les rondelles de forme (cales arrondies), références (réf.) 85517197-101 et 85517197-105 pour celles du joint du longeron avant, et réf. 85517197-103 et 85517197-107 pour celles du joint du longeron arrière, ont possiblement été mal fabriquées pendant plusieurs années. Les rondelles de forme (cales arrondies) non conformes installées pourraient se déformer et créer des espacements à l'emplacement du joint de fixation du stabilisateur horizontal à la dérive, ce qui entraînerait une réduction de la précharge au joint. Après analyse, il a été déterminé qu'une réduction de la précharge à ce joint pourrait réduire la durée de vie du boulon, ce qui crée une situation dangereuse en raison de l'incidence potentielle sur l'intégrité structurale du joint de fixation du stabilisateur horizontal à la dérive. La présente CN rend obligatoire l'inspection des rondelles de forme (cales arrondies) afin de relever toute non-conformité, ainsi que le remplacement de toute pièce non conforme par des rondelles de forme (cales arrondies) conformes.

**Mesures correctives :**

Inspecter le joint de fixation du stabilisateur horizontal à la dérive pour déceler des signes d'espacement ou de torsion des rondelles de forme (cales arrondies) et/ou des rondelles adjacentes, et les remplacer par de nouvelles rondelles de forme (cales arrondies), au besoin, conformément à la section 3.B. des consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service (SB) 84-55-12 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 16 février 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Les inspections et corrections, s'il y a lieu, exécutées conformément à la section 3.B. des consignes d'exécution de la révision initiale du SB 84-55-12 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 7 septembre 2021, permettent également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 21 avril 2022

**Contact :**

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.